



CIRCULAIRE N° 2063/MPMBPE/DGD du 22 JAN. 2020

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Composition et organisation du Comité de Gestion
des demandes d'annulation des déclarations en détail
et des bulletins de liquidation

Réf : - Circulaire n° 2061/MPMBPE/DGD du 10/01/2020;
- Circulaire n° 1924/SEPMBPE/DGD du 08/05/2018;
- Circulaire n° 1416/DGD du 18/05/2009;
- Décision n° 21/DGD du 18/05/2009.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les aménagements portés aux dispositions de ma circulaire n° 2061/MPMBPE/DGD du 10 janvier 2020, portant composition et organisation du Comité de Gestion des demandes d'annulation des déclarations en détail et des bulletins de liquidation.

Ainsi, le Comité de Gestion des demandes d'annulation des déclarations en détail et des bulletins de liquidation est composé comme ci-après :

- un représentant du Directeur Général, qui en assure la présidence ;
- le Sous-directeur de la Législation et du Tarif (DRC) ;
- le Sous-directeur de la Production (DSI) ;
- le Sous-directeur des Services Douaniers du Port (DSDPSS) ;
- le Sous-directeur des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- le Sous-directeur des Services Aéroportuaires (DSA) ;
- le Sous-directeur des Régimes Suspensifs et des Franchises (DRE).

Le Sous-directeur des Services Douaniers du Port assure le Secrétariat du Comité.

Les demandes d'annulation, adressées au Président du Comité, doivent être motivées conformément à la réglementation en vigueur et déposées auprès du Secrétariat.

Celles-ci doivent, en outre, être accompagnées des copies des pièces justificatives (déclarations en détail, bulletins de liquidation, etc....).

Le Comité de Gestion se réunit une fois par semaine sur convocation de son Président. Il peut également se réunir, chaque fois que besoin sera, en raison de l'urgence ou du volume des demandes.

Les décisions du Comité de Gestion sont inscrites sur les demandes même et notifiées aux requérants par le Secrétariat qui en dresse procès-verbal.

Toutes dispositions contraires à la présente circulaire sont abrogées et les difficultés de son application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- OCOD
- Toutes Directions des Douanes



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National